



Communiqué suite au courriel du 11/12/20

Préambule

La saison 2019-2020, en plus d'avoir été impactée par la crise sanitaire, a été exceptionnelle sur le plan comptable.

En effet, jusqu'en 2019, les comptes étaient clos au 31/12. Lors de la dernière Assemblée Générale, il a été décidé de modifier la date de clôture des comptes afin qu'elle corresponde à la saison bouliste et se termine au 30/09.

L'exercice 2020 a donc été réalisé sur 9 mois, contre 12 habituellement.

Rappel du contexte

Sur cette même période, il convient de rappeler que la majorité des compétitions n'a pu avoir lieu à cause du Covid-19. Ce qui a eu pour conséquence de diminuer les charges d'organisation de notre fédération alors que toutes les licences ont bien été encaissées en totalité.

Ainsi, un excédent de +933 947€ a été constaté à la fin du dernier exercice comptable, le 30/09/20.

Rappel des faits

C'est pourquoi, lors du Comité Directeur du 03/12/20, un vote a été effectué pour définir le montant de la ristourne à faire aux différents CBD.

Il convient de rappeler qu'une ristourne est une réduction de prix déterminée après la facturation du service vendu. Dans notre cas, il s'agit des licences de la saison dernière, 2019-2020 facturées aux comités départementaux.

La provision qui est évoquée dans le courriel de Bernard Daubard est un acte comptable totalement différent de la ristourne. En effet, il permet d'anticiper des dépenses probables dans le futur et non le passé.

En somme, la provision ne permet donc pas d'effectuer de geste financier sur les licences de la saison dernière.

Cela ne semblait pas logique pour Chantal Fieujean et 6 autres membres du Comité Directeur !

Ainsi, ils sont 7 (et non 5 comme précisé par Bernard Daubard) à avoir voté en faveur d'une ristourne de 5€ par licencié (et non 3€ ou 5€ comme stipulé par Bernard Daubard), soit un montant global de 223 000€ pour les licences 2019-2020.

Mais comme 12 membres se sont prononcés en faveur d'une enveloppe globale de 445 000€, c'est ce montant qui a été retenu à la majorité.

Au niveau comptable, cette somme ne peut pas être provisionnée (cf. précisions ci-dessous en annexe du commissaire aux comptes de la FFBSB). Elle a donc dû être transformée en ristourne pour les licences de la saison 2019-2020.

Cette décision peut fragiliser notre fédération pour les exercices futurs car nous ne connaissons pas encore l'impact réel qu'aura la crise sanitaire sur le nombre de licenciés dans les années à venir.

Les cinq membres de notre liste ont voté pour une enveloppe globale de 223 000€ car ils souhaitaient faire un premier geste pour la saison dernière, qui s'est arrêtée entre mi-mars et début septembre 2020.

Cela aurait permis à la fédération, peu importe la liste qui sera élue le 16/01/21, d'avoir de la trésorerie disponible pour :

- renouveler cette aide auprès des CBD si la situation sanitaire perdure et impacte davantage la saison actuelle 2020-2021.
- réaliser d'autres actions en faveur de : l'emploi, la formation, l'organisation de concours ou la réhabilitation ou la modernisation de certains boudromes.

Malheureusement, au vu de la décision prise lors du dernier Comité Directeur, les actions ci-dessus semblent très compliquées, pour ne pas dire impossible, à mettre en place !

Conclusion

Nous souhaiterions souligner que Chantal Fieujean assure la présidence par intérim de notre fédération dans un contexte qui n'est pas évident.

Le courriel envoyé par Bernard Daubard le 11/12/20 à l'ensemble des présidents de CBD, s'avère totalement déplacé et irrespectueux puisqu'il remet en cause l'intégrité de notre colistière.

Nous le dénonçons fermement et nous apportons tout notre soutien à Chantal !

En effet, elle a toujours pris les décisions qui lui semblaient les plus appropriées pour le développement du sport-boules et non pour des intérêts personnels ou électoraux comme cela a pu être sous-entendu.

Ne mériterait-elle pas un autre traitement après tant d'années d'investissement en faveur de notre sport ?

Pour la liste Ambitions Sport-Boules,

Michel Couble	Michel Bosco	Brigitte Cochard	David Ducoté
Chantal Fieujean	Thierry Figuiere	Michelle Galland	Jennifer Gomez
Gilbert Jacquemier	Sophie Michallet	Olivier Moncenis	Christophe Ollat
Pierre Paulhiac	Jacky Planta	Patrick Verne	Alain Cochard
Corinne Vandembrouck			

Annexe n°1 - Courrier du Commissaire aux comptes de la FFSB

Bonjour madame

Comme évoqué le résultat du projet de comptes clos au 30 septembre 2020 laisse apparaître un résultat positif de 933 947 €, en raison des points suivants :

- Prise en compte des licences sur la saison sportive 2019/2020 en produits d'exploitation , produit concernant une année pleine
- Charges rattachées à l'exercice du 1^{er} janvier au 30 septembre , soit charges sur 9 mois
- Diminution des charges liée à l'annulation des compétitions suite à la crise sanitaire
- Aides URSSAF perçues dans le cadre des exonérations accordées à certains secteurs d'activité.

Vous m'aviez demandé mon avis concernant la prise en compte d'une ristourne sur les licences dans les comptes clos le 30/09/2020 , sujet qui devait être évoqué à votre prochaine réunion du comité directeur.

S'agissant d'un évènement postérieur à la clôture de l'exercice , il est possible de rattacher à l'exercice clos le 30 septembre 2020 , la décision prise en comité directeur le 3 décembre 2020 d'accorder une ristourne sur les licences 2019/2020 , même si le versement est postérieur à la clôture de l'exercice

Ce point a été également discuté avec votre expert comptable , monsieur HERVE DI FELICE.

En conséquence , sur la base de cette analyse , et compte tenu de l'incertitude sur le nombre de licenciés sur les années futures , vous avez émis le souhait de consentir des ristournes sur les licences 2019/2020 , afin de limiter le résultat très largement positif de la Fédération.

Bien cordialement

Pascale GENTIL
Expert-Comptable/Commissaire aux Comptes
Associée

11, rue Guilloud
69442 LYON Cedex 03
04 72 68 87 87

Gentil.Pascale@ekylis.com
www.ekylis.com



EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES



Affiliée à la Fédération
Internationale de Boules

Copie à :
Chrono
Comité directeur
Ligues boulistes régionales
CTS
Comptabilité



63 Rue Anatole France
69100 Villeurbanne

Téléphone
04 78 52 22 22

Télécopieur
04 78 52 50 93

Internet
www.ffsb.fr

E-mail
daf@ffsb.fr

N° Siret : 779 825 744
00039

Code NAF : 9312 Z

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Chantal FIEUJEAN
Présidente par intérim de la F.F.S.B.

à

Mmes, MM. les Présidents de CBD

Objet : Ristourne tarif licences 2019/2020

CF/XM/0180

Villeurbanne, le 14 décembre 2020

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Suite au mail que vous avez reçu de M. DAUBARD, il semblerait que n'étions pas à la même réunion le 3 décembre.

Je confirme que le Comité directeur a voté à l'unanimité le principe d'un geste financier au profit des licenciés même si les modalités différaient. Le but étant de satisfaire nos licenciés et les inciter à revenir sur les terrains après cette année très spéciale.

Du fait de la clôture des comptes au 30 septembre et comme indiqué dans le mail de la Commissaire aux comptes ci-joint, la seule solution applicable sur le plan comptable était une ristourne sur les licences 2019/2020.

En conséquence, cette option votée par le Comité directeur sera soumise à votre approbation à l'Assemblée générale du 16 janvier 2021.

Dans le cas contraire, la provision et les avoirs aux CBD seront annulés et le résultat de l'exercice sera augmenté d'autant pour atteindre plus de 934 000 €.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

Chantal FIEUJEAN